

LUPA
Société à Responsabilité Limitée au capital de 900 000 €
Siège Social : 17, Rue Thibouméry – 75015 PARIS
RCS PARIS 514 079 698

DECISIONS DES ASSOCIES

DU 29 JUIN 2026

Les soussignés :

- **Monsieur Quentin KIENER,**
Demeurant à PARIS 15^{ÈME} ARRONDISSEMENT (75015) 17 rue Thibouméry.
Né à STRASBOURG (67000) le 16 février 1974.
De nationalité française.

Epoux de Madame Laurence Jeanne Patricia de BOUTINY,

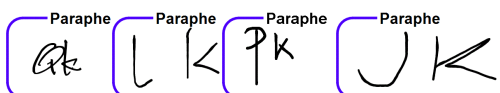
Marié à la mairie de GRASSE (06130) le 15 septembre 2000 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître François JOUVEL, notaire à GRASSE, le 12 mai 2000. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

- **Madame Lucie KIENER,**
Demeurant à PARIS 15^{ÈME} ARRONDISSEMENT (75015) 17 rue Thibouméry,
Née à PARIS 15^{ÈME} ARRONDISSEMENT (75015) le 2 avril 2004.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.

- **Monsieur Paul KIENER,**
Demeurant à PARIS 15^{ÈME} ARRONDISSEMENT (75015) 17 rue Thibouméry,
Né à PARIS 15^{ÈME} ARRONDISSEMENT (75015) le 5 octobre 2006.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.

- **Madame Jeanne KIENER,**
Demeurant à PARIS 15^{ÈME} ARRONDISSEMENT (75015) 17 rue Thibouméry,
Née à PARIS 15^{ÈME} ARRONDISSEMENT (75015) le 24 décembre 2010.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.

Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe



Après avoir exposé :

1/ Qu'ils sont les seuls associés de la Société à responsabilité limitée « LUPA » dont le siège social est sis 17, Rue Thibouméry – 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 514 079 698 et dont le capital de 900 000 € est divisé en 9 000 parts sociales réparties ainsi qu'il suit :

- à **Monsieur Quentin KIENER**, la pleine propriété de trois (3) parts sociales numérotées de 1 à 3,
ci 3 parts

- à **Madame Lucie KIENER**, la nue-propriété de deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (2.999) parts sociales numérotées de 4 à 3.002 sociales sous l'usufruit viager et actuel de Monsieur Quentin KIENER,
ci 2.999 parts

- à **Monsieur Paul KIENER**, la nue-propriété de deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (2.999) parts sociales numérotées de 3.003 à 6.001 sociales sous l'usufruit viager et actuel de Monsieur Quentin KIENER,
ci 2.999 parts

- à **Madame Jeanne KIENER**, la nue-propriété de deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (2.999) parts sociales numérotées de 6.002 à 9.000 sociales sous l'usufruit viager et actuel de Monsieur Quentin KIENER,
ci 2.999 parts

2/ Que l'article 21 des statuts de la société prévoit que les décisions collectives peuvent s'exprimer dans un acte sous seing privé signé par tous les associés.

Reconnaissant que le Gérant de la SARL les a régulièrement invités à prendre les décisions qui suivent par voie d'unanimité dans un acte, qu'à cette fin ils ont eu en leur possession et ont pu prendre connaissance de tous les documents nécessaires à leur bonne information, le tout conformément aux statuts.

Madame Hélène RAPPIN, représentant la société BATT AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement informée de la présente consultation des associés et mise en mesure de prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exercice de sa mission.

Décident à l'unanimité ce qui suit :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés décident de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 mai de chaque année, à compter de ce jour.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 23 mois, jusqu'au 31 mai 2027.

En conséquence, l'article 6 des statuts sera libellé comme suit :

« ARTICLE 6 – Exercice social

L'exercice social commence le 01 juin de chaque année et se termine le 31 mai de l'année suivante ».

DEUXIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'actionnaires, tenu au siège social et transmis au Commissaire aux Comptes.

* * *

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour la réalisation des présentes, les données personnelles des parties sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

Les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, les Greffes, les établissements financiers concernés.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les parties signataires acceptent que la SELARL SENTINELLE AVOCATS, dont le siège social est 217, Chemin du Faing à SAINTE-MARGUERITE (88), responsable du traitement des données à caractère personnel, conserve et utilise, pour les besoins de la bonne finalisation du présent acte, les informations les concernant dans la mesure où elles sont nécessaires.

Les données à caractère personnel concernant les parties cesseront d'être utilisées lorsque prendra fin la mission de la SELARL SENTINELLE AVOCATS.

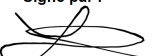
Elles seront ensuite archivées pendant une durée de cinq ans à l'issue de laquelle elles seront détruites. Les parties ont connaissance de ce qu'elles peuvent retirer leur consentement à tout moment et qu'elles disposent du droit de demander à la SELARL SENTINELLE AVOCATS d'accéder à leurs données à caractère personnel, à leur rectification ou à leur effacement ou de s'opposer à tout ou partie de l'utilisation qui en est faite.

Par ailleurs, elles peuvent saisir la CNIL en cas de difficulté.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent document est signé dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil français et au décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique) certifié par l'Autorité de Certification « DocuSign », les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante : <https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications>.

Les Signataires reconnaissent et acceptent que leur signature par le biais du processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en oeuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois relatives à la signature électronique et, par conséquent, renoncent irrévocablement et inconditionnellement à tout droit d'engager toute réclamation et/ou toute action en justice, directement ou indirectement, liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de leur intention de conclure le présent procès-verbal par signature électronique.

Quentin KIENER	Signé par :  B9477FA7861C4A1...
Lucie KIENER	Signé par :  75BCBBFED61B46B...
Paul KIENER	Signé par :  F619B6126423423...
Jeanne KIENER	Signé par :  1863C4C8E87D4E7...